

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 16 décembre 2024

Délibération n° 2024_171
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ESPACE CULTUREL DU PIN GALANT - RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 2023/2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Premier Adjoint, par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 40

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOULET, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugenie GASPAS, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Jean-Marie ACHIARY.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 8

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI à Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE à Anne-Eugenie GASPAS, Vanessa FERGEAU-RENAUX à Marie-Christine EWANS, Bastien RIVIERES à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Emilie MARCHES à Michelle PAGES, Aude BLET-CHARAUDEAU à Eric SARRAUTE, Kubilay ERTEKIN à Amélie BOSSET-AUDOIT, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENTE : 1

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard SERVIES

Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX, Adjointe au Maire Déléguée à la Culture, rappelle à l'Assemblée que la ville de Mérignac est actionnaire de la société « Mérignac Gestion Equipement » avec laquelle elle a signé un contrat de concession d'une durée de 5 ans pour la gestion de l'équipement culturel Pin Galant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2025.

Conformément aux termes de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Délégué de Service Public produit chaque année à l'autorité délégante un rapport d'activités assorti d'annexes permettant à cette dernière d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'élaboration et la commercialisation d'une offre de spectacles sont les missions principales du concessionnaire. Le délégué déploie également une activité « congrès ».

S'agissant de la programmation culturelle, cette dernière se doit de répondre aux exigences de la politique culturelle de la Ville. Aussi un équilibre est-il attendu, d'une part en termes de temporalité de la saison de septembre à juin, et d'autre part en termes de diversité des publics (enfants, scolaires, adultes, seniors...).

En outre, une forte attention est portée sur l'étendue du spectre des champs artistiques devant à la fois couvrir l'ensemble des arts vivants et faire appel à des équipes artistiques reconnues et émergentes. Des partenariats et des liens avec les acteurs culturels, éducatifs, sociaux et associatifs du territoire, constituent également un objectif fort du concédant. La grille tarifaire de l'équipement doit veiller à ce qu'un très large public puisse venir accéder aux propositions.

Le maintien et le développement du rayonnement du Pin Galant auprès du public mérignacais, métropolitain et au-delà, comme étant un espace culturel à la fois singulier, ouvert et exigeant est un enjeu majeur.

Pour une saison culturelle, le nombre minimal de spectacles est fixé à 75 et le nombre minimal de représentations à 105. Le nombre minimal annuel de spectacles et de représentations ne peut être inférieur à 10% de ces mêmes chiffres.

Parallèlement à l'activité « spectacles », la Ville demande au concessionnaire de développer l'activité « Congrès » de manière à optimiser l'utilisation de l'équipement. Le concessionnaire veille à maintenir la location à un seuil minimal de 100 journées par an.

Le rapport de gestion de « Mérignac Gestion Equipement » (MGE), pour l'exercice 2023/2024 est joint au présent rapport.

La saison 2023-2024 a vu revenir la plupart de ses spectateurs, confirmant néanmoins des évolutions de comportements : l'augmentation du nombre de spectateurs ne se présentant pas aux spectacles, l'augmentation des achats de dernière minute, tout comme le succès des spectacles présentant des têtes d'affiche à forte notoriété, au détriment des spectacles découvertes.

Cette saison a également été marquée par le nombre important de réservations scolaires. Le dispositif du « Pass culture » mis en place par le Ministère de la Culture explique largement cette tendance, spécifiquement le déploiement de la part collective permettant des réservations par classe, en complémentarité de la part individuelle.

Le développement des collaborations avec la Ville par l'intermédiaire des services culturels, ce dans le cadre des parcours d'éducation artistique et culturelle est également à souligner. Trois projets ont ainsi été mis en œuvre avec des classes de primaires, de collèges et des élèves du Conservatoire municipal.

La saison 2023-2024 se révèle satisfaisante en termes de fréquentation, puisque le Pin Galant enregistre 80 505 spectateurs, contre 79 557 la saison précédente, soit une évolution de + 1,2%. Les activités du pavillon représentent quant à elles 79 756 congressistes, par rapport à 74 787 en 2022-2023, soit une évolution de + 6,6%.

S'agissant des recettes de billetterie, ces dernières sont par conséquent en évolution positive. Elles s'élèvent à 2 322 557 €, comparativement à 2 238 855 €, soit une augmentation de + 3,7%. Les recettes de billetterie représentent 71% du chiffre d'affaires du Pin Galant, suivies des recettes congrès à hauteur de 22% du chiffre d'affaires.

Afin d'assurer l'équilibre financier de cet équipement, la ville de Mérignac a versé une compensation forfaitaire d'exploitation de 2 522 689 € ce qui représente 43,4 % des produits.

Résultats financiers du Pin Galant saisons 2023/24 et 2022/23 :

	Saison 2023/24	Saison 2022/23	Ecart
Produits d'exploitation	5 833 539,00 €	5 395 673,00 €	+8,12%
Charges d'exploitation	5 775 294,00 €	5 348 219,00 €	+7,99%
Excédent brut d'exploitation	606 835,00 €	415 251,00 €	+46,14%
Résultat d'exploitation	58 245,00 €	47 453,00 €	+22,74%
Résultat financier	10 775,00 €	-1 444,00 €	
Résultat exceptionnel	33 263,00 €	23 424,00 €	+42,00%
Résultat net	102 283,00 €	69 433,00 €	+47,31%
Capacité d'autofinancement	439 491,00 €	161 804,00 €	+174,19%

Le résultat net global après impôt 2023/2024 s'établit à +102 283 € (+47%).

Lorsque le résultat net comptable est supérieur au compte d'exploitation prévisionnel, une quote-part de cette différence est versée sous forme de redevance d'intéressement. Pour la saison 2023-24, MGE a versé à la Ville un intéressement de 43 836 €.

En conclusion, malgré les incertitudes persistantes liées au contexte financier instable et à la forte évolution des pratiques des usagers, l'exercice 2023-2024 du Pin Galant se clôture positivement avec un résultat net après impôt de 102 283 € (+47% par rapport à 2022/23).

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux (CCSPL) en date du 3 décembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 05 décembre 2024,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il revient au délégataire de service public de produire chaque année à l'autorité délégante un rapport assorti d'annexes permettant à cette dernière d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de prendre acte du rapport annuel de la délégation de service public confiée à la Société d'Economie Mixte Mérignac Gestion Equipement pour l'exploitation du Pin Galant pour la saison 2023-2024 tel que présenté en annexe.

PREND ACTE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 16 décembre 2024



Gérard SERVIES
Secrétaire de séance



Pour le Maire
Par délégation
Thierry TRIJOULET
Premier Adjoint

Le Premier Adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.